

OBJET :	Schéma de coopération intercommunale
----------------	---

Le Président rappelle au conseil communautaire sa délibération en date du 30 juin 2011 concernant le schéma départemental de coopération intercommunale.

Depuis cette date, sous la présidence de Monsieur le Préfet, la commission départementale de coopération intercommunale a continué à travailler dans le but de respecter les termes de la loi.

Notre communauté de communes Cœur de Sologne a été créée sans enclave ni discontinuité territoriale, n'est pas voisine d'une commune isolée de toute intercommunalité et dépasse de loin le seuil démographique dit « critique » de 5 000 habitants.

Avec un territoire de plus de 34 000 hectares et un tissu économique encore stable, notre communauté de communes est vivante et d'une envergure pertinente pour permettre de maintenir un lien direct avec la population et un développement de projets intéressants.

Le conseil communautaire demande à l'unanimité à conserver le périmètre actuel de la communauté de communes Cœur de Sologne.

OBJET :	Protection sociale des agents
----------------	--------------------------------------

Le décret n° 2011-1474 finalisant le dispositif de participation des collectivités territoriales à la protection sociale complémentaire des agents a été publié, ainsi que la circulaire RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 qui en précise les modalités d'application.

Ces textes fixent le cadre permettant aux collectivités de verser une aide aux agents qui souscrivent des contrats de protection sociale complémentaire tant dans le domaine de la santé que de la prévoyance.

Deux procédures existent :

- la labellisation
- la mise en concurrence avec convention de participation.

Le Président propose au conseil communautaire d'opter pour la procédure dite de « labellisation », sous réserve de l'avis favorable du comité technique paritaire.

Ainsi, chaque agent reste libre de choisir sa protection parmi les garanties labellisées au plan national.

Afin de se conformer à la réglementation, la participation employeur doit être fixée selon un montant unitaire et non plus en pourcentage comme par le passé.

Dans le but de favoriser la couverture sociale des agents, le Président propose au conseil communautaire d'adopter le principe d'une participation mensuelle forfaitaire de 10 € par agent pour la prévoyance (couramment appelée garantie maintien du salaire) et de 15 € pour la protection complémentaire santé.

A noter que pour les emplois à temps non complet et à temps partiel, les participations seront proratisées.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la politique sociale en matière de prévoyance et de protection santé ci-dessus proposée.

OBJET :	Bibliothèque de Nouan-le-Fuzelier - Malle à poèmes
----------------	---

Le Président présente au conseil communautaire le projet d'animation souhaité par l'association gestionnaire de la bibliothèque Alain Fournier à Nouan-le-Fuzelier. Il s'agit d'une intervention de la caravane des poètes pour permettre aux élèves de l'école primaire d'ouvrir « la malle à poèmes » sur une journée.

Le coût total de l'opération se chiffre à 1 705,32 € (frais de déplacement et repas compris).

Le conseil communautaire valide à l'unanimité l'action et autorise le Président à solliciter auprès du Conseil Général une subvention pour cette animation.